

INF'O_(zéro) PHYTO

Lettre d'info « Zones Non Agricoles » pour les communes des bassins versants Cérou et Vère



Edito

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère (SMRCV) est en charge de la gestion concertée de l'eau sur les bassins Cérou et Vère. Pour ce faire, et à travers son contrat de rivière, le SMRCV coordonne et met en place avec ses partenaires des actions autour de 4 volets :

- la gestion qualitative de l'eau
- la gestion quantitative de l'eau
- l'entretien et la restauration des milieux
- l'animation et la communication

Des analyses réalisées sur le Cérou et la Vère ont mis en évidence une pollution diffuse par les produits phytosanitaires qui ont plusieurs origines possibles :

- l'activité agricole
- les pratiques domestiques
- l'entretien des espaces verts et voiries par les collectivités

Dans le cadre du contrat de rivière des démarches de reconquête de la qualité de l'eau ont déjà été entreprises notamment auprès de la profession agricole et en particulier sur le Plan d'Actions Territorial « Roucarié Fontbonne », où l'enjeu eau potable est important.

Cependant, l'agriculture n'est pas l'unique source de pollution présente sur le bassin versant.

C'est pourquoi nous proposons aux communes une démarche qui vise à améliorer les pratiques municipales en matière d'entretien des espaces verts et des voiries. L'objectif est de réduire au maximum la pollution de l'eau en améliorant les pratiques et en adaptant l'espace par espace l'entretien en fonction de son usage. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : développement de techniques alternatives, évolution des mentalités, plantes couvre-sols ...

La réglementation impose l'arrêt de l'utilisation des produits chimiques en 2017. Des subventions à hauteur de 70 % sont proposées pour communiquer et s'équiper en matériels alternatifs.

ANTICIPONS ! Pour que nos villes et villages soient sans pesticides.

Henri Barrou



Le désherbage en Zone Non Agricole participe à la pollution des rivières.

Sur les surfaces imperméables, les risques de transfert de pesticides vers les rivières sont plus importants qu'en zone agricole.



Actualités Règlementaires

- **Loi de Transition énergétique adoptée le 22/07/2015** prévoit l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public d'ici le **1^{er} janvier 2017**. L'interdiction d'utilisation porte également sur l'entretien de la voirie (sauf pour raisons sécuritaires)

[Vous pouvez consulter le texte de loi sur le lien suivant : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0575.asp>]

- **Loi d'Avenir Agricole adoptée le 11/09/2014** apporte 2 nouveautés pour les collectivités :
 - l'utilisation des produits phytosanitaires à risque près ou dans les espaces recevant des personnes vulnérables (enfants, malades...) n'est autorisé que si des mesures de protection sont mises en place (haies, dates et horaires de traitement adaptés...). Le cas échéant, une distance de non traitement doit être instaurée.

- l'obligation d'obtention du certificat individuel phytosanitaire pour les agents de collectivités et gestionnaires de parcs est repoussée au **26 novembre 2015**.

n°1

Septembre 2015

Sommaire :

- EDITO
- Actualités règlementaires
- Des alternatives possibles au désherbage chimique
- Les propositions du SMRCV



CERTIPHYTO :

Obligatoire pour les agents qui utilisent des produits phytosanitaires et/ou qui sont chargés de l'achat des produits.
Il s'agit d'une formation et d'un QCM.

Des alternatives au désherbage

Le paillage

Avantages :

- Peu ou pas d'entretien
- Coût réduit dans certains cas (broyats de branches,...)
- Limite l'arrosage (réduit l'évapotranspiration)
- Régulateur de température

Inconvénients :

En fonction du type de matériau choisi : aspect esthétique, risques de dégradation par les animaux ou intempéries



Avantages :

- Peu ou pas d'entretien pour un rendu plus esthétique.
- Valorise, auprès de la population, la démarche de réduction d'utilisation de désherbant.

Inconvénients :

Risques de colonisation des espaces voisins par les végétaux implantés.

Avantages :

- Ne nécessite aucun matériel coûteux.
- Peut être réalisé dans le cadre de contrats saisonniers, sociaux ou d'insertion.
- Meilleure esthétique qu'avec un désherbant chimique (herbes jaunies) si les végétaux sont emportés.

Inconvénients :

- Nécessite du temps et un passage régulier.
- Parfois, les employés concernés ont un sentiment de "retour en arrière".

Principe :

Empêcher l'implantation de plantes indésirables

Plusieurs objectifs :

- empêcher le développement d'adventices* en les privant de lumière,
- favoriser le développement de l'activité biologique du sol (vers de terre...)
- enrichir le sol en matière organique par la décomposition du paillis.

Mise en œuvre :

Il existe une **grande diversité de paillis** : *bâches, toiles, écorces, BRF, paillis végétal, graviers, résidus de tonte...* qui se distinguent par leur :

- origine (biologique, minérale ou de synthèse),
- durée de vie,
- mode de mise en place
- aspect esthétique.

Les paillages nécessitent une épaisseur suffisante pour empêcher le développement de végétation (10 cm minimum) et une bonne préparation du sol.

Exemples :

- Feutre végétal installé lors de la plantation d'arbres, de haies...
- Broyat de résidus de taille aux pieds de plantes vivaces
- Pouzzolane sur terre plein ou autre...



Les plantes couvre-sols

Principe :

Planter des végétaux capables de couvrir le sol et d'empêcher la prolifération d'espèces indésirables.

Plusieurs rôles :

- couvrir des espaces difficiles d'accès (talus enherbés où la tonte peut être délicate...)
- occuper la surface dans des massifs d'arbustes
- s'installer aux pieds d'arbres ou de haies
- garnir des massifs de plantes pérennes

Mise en œuvre :

- Choisir des espèces en fonction du sol, des conditions climatiques et de l'usage de la zone concernée.
- Planter ou semer suffisamment dense sur sol bien préparé et nettoyé.
- Privilégier des espèces locales pour éviter les risques de colonisation de l'espace par des espèces potentiellement envahissantes.
- Préférer les espèces vivaces ne demandant que peu d'entretien.

Exemples :

- Fleurissement de pieds d'arbres et pieds de murs pour éviter le désherbage,
- Plantes vivaces sur les ronds-points ou autres ne nécessitant aucun entretien,
- Jachères fleuries en entrées de village, ...



Le désherbage manuel

Principe :

Détruire manuellement les plantes indésirables.

Mise en œuvre :

L'entretien peut se faire manuellement à l'aide d'une binette afin de couper ou d'arracher les plantes adventices*, notamment dans des endroits difficiles d'accès ou à risque pour l'eau (avaloirs, berges, aires de jeux, ...), mais aussi avant la mise en place d'un massif fleuri par exemple.

Exemples :

- désherbage à la binette
- arrachage sur les surfaces imperméables le long des caniveaux,
- binage autour des pieds d'arbres



* adventices : mauvaises herbes

chimique sont possibles

Le balayage mécanique

Principe :

A son passage, la balayeuse arrache l'herbe.

Mise en œuvre :

Balayuses automotrices, portées ou machines individuelles (avec ou sans ramassage). Choisir la dureté des brosses en fonction de la végétation et de la résistance du revêtement. La régularité des passages empêche la pousse de végétation.

Exemples :

- balayage (balayeuse portée avec ramassage) sur l'ensemble des rues de la commune en 5 passages → **aucun désherbage nécessaire**
- balayage par une petite balayeuse automotrice, une fois par semaine en centre-ville → **aucun désherbage nécessaire**



Le désherbage thermique

Principe :

Créer un choc thermique sur les plantes à détruire. Il n'y a pas de sélectivité : toutes les plantes sont détruites.

La source de chaleur provient de la combustion d'un gaz, de l'utilisation d'eau chaude ou de vapeur d'eau.

Mise en œuvre :

Plusieurs dispositifs existent :

● Flammes directes :

Les flammes rentrent en contact direct avec la plante grâce à des dispositifs individuels portatifs, traînés, poussés, tractés ou auto-tractés,

● Rayonnement :

Les flammes chauffent une plaque qui produit un rayonnement infrarouge,

● eau chaude :

Plusieurs dispositifs se différencient par leurs systèmes de chauffage (chaudière à fioul, électrique...) et par leurs modes d'application (niveau de pression, additif isolant thermique...),

● Vapeur :

Plusieurs dispositifs existent avec des niveaux de pression de vapeur et des outils d'application différents (lance, rampe, cloche).

Exemples :

- 3 passages/an d'un modèle auto-tracté à flammes sur l'ensemble des surfaces imperméables de la commune = rendu convenable,
- De 3 à 6 passages par an (en fonction de la perméabilité des surfaces) d'un désherbeur porté à flamme = résultats satisfaisants



Une plus grande tolérance vis-à-vis de la végétation

Une **plus grande acceptation** de la végétation spontanée est souhaitable. Il convient de l'intégrer dans les programmes d'entretien.

Par exemple, on pourra partir du principe que si de l'herbe colonise des joints sur un trottoir, le piétinement régulier suffira sur la majorité de la surface à contenir leur pousse. De surcroît, selon les zones on peut la laisser se développer plus largement, et ne faire qu'une intervention mécanique de temps en temps.



Le plus grand défaut des adventices est de pousser là où on ne les souhaite pas. Elles sont « mauvaises » parce qu'indésirables. Certaines présentent des qualités méconnues. Elles participent à la biodiversité, attirent les insectes, améliorent les composts, ...*

Exemple :

A Stockholm, les habitants et les services d'entretien n'utilisent pas de désherbant sélectif sur les pelouses. Les pissenlits se développent à foison dans les pelouses et les allées. Les habitants s'en accommodent sans état d'âme. Le passage régulier des piétons sur les trottoirs et les allées est considéré comme suffisant pour contrôler la végétation spontanée.



Avantages :

Double action : la balayeuse étant déjà utilisée pour le nettoyage des rues, l'action de désherbage est simultanée et ne nécessite pas de passage supplémentaire.

Inconvénients :

- Certaines rues (en pente ou étroites) ne sont pas accessibles.
- Le choix de brosses plus rigides (nylon fort, métalliques ou mixtes) représente un surcoût.
- Le passage régulier avec des brosses trop dures peut endommager le revêtement

Avantages :

- Traitements possibles sur la plupart des surfaces et par tout temps.
- Peut-être fait par un prestataire extérieur.

Inconvénients :

- Coûts de la machine (location, achat, prestation) et coûts des consommables (gaz ou eau et carburant ou électricité pour la chaudière) importants.
- Effet de contact uniquement : pas de destruction des racines.
- Faible vitesse d'avancement.



Pour cela il est nécessaire de communiquer et d'impliquer la population dans la démarche :

bulletin communal, réunions de sensibilisation et d'information, manifestations sur le thème du jardinage, du fleurissement, de l'environnement, travail avec les écoles...

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérrou Vère propose aux communes adhérentes de les accompagner vers le zéro phyto pour l'entretien de l'espace public afin de respecter les réglementations à venir et de contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau.

Jusqu'à 70 % d'aides sur présentation d'un dossier technique* pour :

- l'acquisition de matériel alternatif
- mise en place d'un plan de communication auprès de la population



Accompagnement à la réalisation du dossier technique :

CHOIX 1 : Appui technique extérieur :

- Réalisation d'un dossier technique avec l'appui technique et l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé
- Appui administratif du SMRCV pour le montage des dossiers de subvention à l'acquisition de matériel, mutualisation possible entre plusieurs communes

Coût : prestation du bureau d'études (subventionné à 70%)

Le SMRCV délibèrera sur la prise en charge de tout ou partie du restant à charge de la prestation du bureau d'études lorsque nous connaissons le nombre exact de communes intéressées et le coût total de la prestation

CHOIX 2 : Autonomie de la commune :

- Réalisation d'un dossier technique (appui du SMRCV pour l'état des lieux des pratiques actuelles, des zones à risques, la cartographie) et présentation des solutions alternatives envisagées par la commune
- Appui administratif du SMRCV pour le montage des dossiers de subvention à l'acquisition de matériel, mutualisation possible entre plusieurs communes

Coût = 0 € (+ temps passé par la commune pour la réalisation du dossier technique)

Pour bénéficier de l'accompagnement individuel (**CHOIX 1** ou **2**), merci de nous retourner le coupon ci-joint (coordonnées dans l'encadré ci-dessous) avant le **10 octobre**.

En 

un accompagnement technique collectif :

- Possibilité d'organiser des **formations** pour les agents communaux
- Possibilité de **mutualiser** l'achat de matériel alternatif
- **Organisation d'une journée technique et de démonstration** à l'hiver 2015 avec présentation de la réglementation, des techniques alternatives, démonstration de matériel alternatif, témoignage d'élus de commune zéro-phyto...
- Accompagnement à la **sensibilisation/communication** auprès de la population, valorisation des communes "zéro-phyto"

* Présentation d'un dossier technique : Etat des lieux des pratiques actuelles, cartographie et solutions alternatives envisagées par la commune.

Syndicat Mixte
de Rivière Cérrou-Vère

Clotilde Coupjac

Chargée de mission Espace Rural
Syndicat Mixte de Rivière Cérrou Vère
Plateau de la Gare 81640 Salles Sur
Cérrou
05 63 36 45 58
Mail : animation.rurale@cerouvere.fr